

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°08 du vendredi 17 Octobre 2025

Le vendredi 17 octobre 2025 à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du CESECE Guyane, Vice-Présidente du CESER France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient Présents :

Messieurs APOUYOU Bruno, BAZIN de JESSEY Emmanuel, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, BRUNO Riquel, CLET Daniel, DESIR Henri, DORVILMA Christian, FIGUEIREDO Renan, JUSTE Rhagive, KELLE Laurent, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MADERE Christophe, MANNAERTS Gérald, MAGNAN Didier, POQUET Jean-David, PREVOT Fabrice, PREVOTEAU Jean-Marie, SUZANON Claude, XAVIER Yannick

2

Mesdames : CAMILLE SIDIBE Rosaline, CHAILLOUX Madeleine, CRAIG Marianne, CORMIER Karyn, DESIR-ASSELOS Francette, DOLOR-FULGENCE Manuelle, FLEURIVAL Ariane, GAUTHIER Marie-José, HAREWOOD Claudia, MENCE Ingrid, PSYCHEE Jessy, RESTREPO Johana, SIMONARD Patricia, TONY-PRINCE Odile

Etaient absents excusés : AIMABLE Jean-Marc BOUCHEHIDA Hadj, CESTO Janie, DE THOISY Benoît, ELFORT Monique, FOLK Ursula, HOVEL Charlette, MATHIAS Jean-José, PREVOT Ghislaine, NIVEAU Isabelle, PIED Joël, ROGIER Franck, THEOLADE Marie-Claude

Etaient absents :

ALCIDE DIT CLAUZEL Phillipe AUBIN Adrien, CAPARROS Thomas, BLACODON Vernita, EBION Sarah DEBIBAKAKAS Audrey, FRANCILLONNE Joël, PERROT Pierre, ROBO Magali.

Ont donnés procurations :

AIMABLE Jean-Marc donne procuration à POQUET Jean-David
BARRAT Marc donne procuration à KELLE Laurent
BOUCHEHIDA Hadj donne procuration à MADERE Christophe
CESTO Janie donne procuration à GAUTHIER Marie-José
FOLK Ursula donne procuration à DORVILMA Christian
HOVEL Charlette donne procuration à CAMILLE SIDIBE Rosaline
ROGIER Franck donne procuration à CORMIER Karyn

Les collaborateurs du CESECE GUYANE :

AUGUSTIN MARCIN Marie-Line, COUTY Dimitri, EURYALE Laurent, PANELLE-KARAM Marthe, PARESEUX Béatrice, PLENET Marie-Annick, RINGUET Alphonse, ZEBUS Lya, ZULEMARO Mireille

Etaient absents excusés : LAGUERRE Vincent, FAUBERT Christian, BINARD Ramona

Les collaborateurs de la collectivité territoriale de Guyane :

PORFAL David, ARNAUD Ronald, LECAILLE Jérémy

Les Elus de la Collectivité Territoriale de Guyane :

LEWEST Jean-Luc, LEONCE Chester, ARON Roger



Conseil Économique Social Environnemental de la Culture de l'Éducation de Guyane

3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;
Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017(R03-2017-12-14-003) 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG
Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE.
Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 (N°R032020-0722004) annulé,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 Février 2022 N° 01.CBC.22 de Monsieur le Préfet de la Région Guyane,
Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5
Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 et R 7124-1 à 22 ;
Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
VU la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'Intérieur, du travail, de la fonction publique et des Outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 (R03-2024-18-00002) fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00007) portant nomination des personnes qualifiées au Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00006) portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane,
Vu arrêté n° R03-2025- 08-27-00004 portant modification n°2 de l'arrêté R03-2024-04-24-006 désignant les membres du Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane
Vu le règlement intérieur du CESECE Guyane ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;
Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;
Vu la saisine du Président de la CTG en date du 10 octobre 2025



Entendu les rapports :

Avis sur le Rapport AP 2025- 98-1- Budget supplémentaire Abattoir Territorial 2025

Avis sur le Rapport AP-2025-101-4– Adoption du budget supplémentaire 2025 de la Régie des Transports Territoriales

Avis sur le Rapport - AP-2025—99-2 – Création d'un fonds de partage foncier pilote « FACILITERRE »

Pour l'installation en agriculture et approbation de la convention de partenariat

Avis sur le Rapport AP-2025-100-3 -Convention constitutive d'un groupement de commande entre la CTG et la CCOG pour une étude sur les modes de gestion de abattoirs publics en Guyane et désignation des représentants CTG au comité de pilotage.

AVIS N° 37 SUR LE RAPPORT AP 2025-99-2- CREATION D'UN FONDS DE PORTAGE FONCIER PILOTE « FACILI TERRE » POUR L'INSTALLATION EN AGRICULTURE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.

Le présent dispositif retenu est un fonds de portage pilote conçu pour être simple et réactif. Son fonctionnement repose sur une convention de partenariat entre la CTG, le Crédit Agricole (CRCAMG) et la SAFER Guyane qui en sera l'opérateur technique. Son objectif est de soutenir l'installation et la transmission à travers un marché foncier dynamique, en support du dispositif de préemption en révision des prix.

Le **mécanisme** se repose sur un COPIL composé des partenaires financiers, valide les opérations proposées par la SAFER. La SAFER acquiert des biens agricoles correspondant aux objectifs définis. Le bien est mis à la disposition d'un agriculteur sélectionné par une **Convention d'Occupation Provisoire et Précaire** (COPP) durant 5 ans ce qui lui permet de tester son activité et finaliser son plan financier. Au terme de la convention, l'agriculteur peut acquérir le bien, le prix de vente sera diminué des loyers déjà versés, après déduction des frais de portage.

Le **financement initial proposé est d'1 million d'euros**, provenant de la CTG et du Crédit Agricole Martinique à hauteur de **500 000€ chacun**. Le fond sera réalimenté par les ventes des terres aux agriculteurs, permettant de financer de nouvelles opérations. L'objectif de prix régulé aux environs de **4 000€ à 5 000€ par hectare** devrait permettre de porter entre 40 et 50 hectares par an.

Après trois à cinq ans de fonctionnement un bilan sera dressé pour évaluer l'opportunité de pérenniser et éventuellement de faire évoluer le dispositif vers la création d'une foncière agricole.

Préconisations du Cesece Guyane

L'Assemblée se montre favorable au dispositif sous des réserves majeures portant sur :

1. **Le dimensionnement financier**, le budget initial insuffisant nécessite par la suite une augmentation au regard des ambitions du projet.
2. **La sécurisation juridique des Contrats d'Occupation Provisoire et Précaires (COPP)**.
3. **La maîtrise des coûts pour les primo-accédants** et insiste fortement afin d'éviter des situations lourdement préjudiciables à leur activité par l'élaboration de critères inclusifs et sécurisants.
4. **La gouvernance et l'opérationnalisation de critères d'éligibilité** et de priorisation territoriale conformes au Schéma d'Aménagement Régional (SAR), au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et au futur Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Guyane (SDREA).
5. **La garanti de la SAFER** pour s'assurer le maintien du foncier dans le domaine agricole uniquement.

En conclusion : l'Assemblée Souligne et souhaite que toute ces conditions soient suivies avec un plan d'exécution renforcé.

Le **dispositif Facili'Terre** doit constituer un levier pertinent et rapidement mobilisable pour fluidifier l'accès au foncier, réguler les prix et accélérer les installations en agriculture sur le Territoire.

L'Assemblée du Cesece Guyane émet un **AVIS FAVORABLE** sur ce rapport assorti de toutes les préconisations.